Comment calculer l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle ?

Vérifié le 01 janvier 2026 - Service Public / Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

L'employeur et le salarié peuvent convenir d'un commun accord de la rupture conventionnelle du CDI. À cette occasion, le salarié perçoit une indemnité spécifique de rupture conventionnelle. Dans certains cas, le montant de l'indemnité peut être soumis à l'impôt ou à cotisations sociales. Nous faisons un point sur la réglementation.

Y a-t-il une condition d'ancienneté pour percevoir l'indemnité de rupture conventionnelle ?

Non, il n'y a pas de condition d'ancienneté pour percevoir l'indemnité de rupture conventionnelle.

Quel est le montant de l'indemnité de rupture conventionnelle ?

Le montant de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle est **négocié** entre l'employeur et le salarié. Il est fixé dans la convention de rupture.

Ce montant ne peut pas être inférieur à l'indemnité légale de licenciement (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F987) .

Le montant de l'indemnité peut être estimé en utilisant le **simulateur de calcul de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle** :

Calculer le montant de l'indemnité de rupture conventionnelle (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R32720)

> **À savoir**
>
> Des dispositions conventionnelles, contractuelles ou un usage peuvent prévoir une autre formule de calcul que celle de l'indemnité légale. Dans ce cas, le salarié perçoit l'indemnité la plus favorable.

L'indemnité de rupture conventionnelle est-elle imposable ?

Les règles diffèrent selon que le salarié peut bénéficier d'une pension de retraite d'un régime légalement obligatoire (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/N381) ou non.

Cette condition est examinée au jour de la rupture du contrat de travail.

Le salarié peut bénéficier d'une pension de retraite

L'indemnité spécifique de rupture conventionnelle **est imposable** dès le 1er euro.

Le salarié ne peut pas bénéficier d'une pension de retraite

L'indemnité spécifique de rupture conventionnelle est **en partie exonérée** d'impôt sur le revenu.

Le montant correspondant à l'indemnité fixée par la loi, la convention collective, l'accord professionnel ou interprofessionnel **est exonéré en totalité**.

Si le montant est supérieur, l'exonération est limitée **au plus élevé** de l'un des montants suivants :

- 2 fois le montant de la rémunération annuelle brute perçue par le salarié au cours de l'année précédant la rupture du contrat de travail

- Moitié du montant de l'indemnité.

Exemple :

Un salarié perçoit une indemnité spécifique de rupture conventionnelle de **120 000 €** dont **70 000 €** correspondent à l'indemnité prévue par sa convention collective. Sa rémunération brute de l'année civile précédant la rupture du contrat est de **40 000 €**.

L'indemnité spécifique de rupture conventionnelle est exonérée à hauteur du montant prévu par la convention collective, soit **70 000 €**.

Ce montant est supérieur à **50 %** de l'indemnité perçue (**120 000 €**/ 2 = **60 000 €**), mais inférieur au double de la rémunération brute annuelle, égal à 80 000 (**40 000 €** x 2).

L'indemnité est donc exonérée à hauteur de la somme de **80 000 €**.

Le surplus de **40 000 (120 000 € - 80 000 €**) est imposable.

> **Attention**
>
> L'exonération est limitée à un maximum de **288 360 €** .

L'indemnité de rupture conventionnelle est-elle soumise à cotisations sociales pour le salarié ?

L'indemnité de rupture conventionnelle peut être exonérée de cotisations sociales, de CSG et de CRDS dans certaines conditions.

Cotisations sociales

L'indemnité spécifique de rupture conventionnelle est **en partie exonérée** de cotisations sociales (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F2302) .

Le montant correspondant à l'indemnité fixée par la loi, la convention collective, l'accord professionnel ou interprofessionnel **est exonéré en totalité**.

Si le montant est supérieur, l'exonération est limitée à l'un des montants suivants, dans la limite de **96 120 €** :

- 2 fois le montant de la rémunération annuelle brute perçue par le salarié au cours de l'année précédant la rupture du contrat de travail
- Moitié du montant de l'indemnité.

Exemple :

Si un salarié perçoit une indemnité spécifique de rupture conventionnelle d'un montant de **40 000 €** exonérés d'impôt, l'indemnité est également exonérée de cotisations sociales.

En revanche, s'il perçoit une indemnité de **100 000 €** exonérée d'impôt, l'indemnité est alors exonérée de cotisations sociales dans la limite de **96 120 €**.

La partie de l'indemnité qui excède ce montant, soit **3 880 €** (**100 000 € - 96 120 €**), est soumise à cotisations sociales.

> **Attention**
>
> Si l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle versée est supérieure à **480 600 €**, elle est soumise à cotisations intégralement. Aucune exonération n'est applicable.

CSG et CRDS

L'indemnité de rupture conventionnelle est exonérée de CSG et CRDS selon **la plus petite** des 2 limites suivantes :

- Montant de l'indemnité de rupture conventionnelle prévu par la loi, la convention collective, l'accord professionnel ou interprofessionnel
- Montant de l'indemnité exonéré de cotisations sociales, soit au maximum **96 120 €**.

> **Attention**
>
> Si l'indemnité de licenciement versée est supérieure à **480 600 €**, elle est soumise à CSG et CRDS intégralement. Aucune exonération n'est applicable.

L'indemnité de rupture conventionnelle est-elle soumise à une contribution patronale spécifique ?

L'indemnité de rupture conventionnelle est soumise à une contribution patronale spécifique de **40 %** sur la part de l'indemnité exonérée de cotisations sociales.

Cette contribution est **versée par l'employeur**, au profit de la Caisse nationale d'assurance vieillesse.

Calculer le montant de l'indemnité de rupture conventionnelle (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R32720)

Qui peut m'aider ?

Vous avez une question ? Vous souhaitez être accompagné(e) dans vos démarches ?

Renseignement administratif par téléphone - Allô Service Public

Pour plus d'informations sur ce sujet, vous pouvez contacter Allô Service Public.

Attention : le service n'a pas accès aux dossiers personnels des usagers et ne peut donc pas renseigner sur leur état d'avancement.

Il **ne répond pas** aux questions portant sur l'indemnisation du chômage et les démarches auprès de **France Travail** (anciennement Pôle emploi), les **fonctionnaires** ou **contractuels** de la **fonction publique**, le montant ou le versement des **cotisations** sociales, salariales ou patronales.

Lundi : de 08h30 à 17h30

Mardi : de 08h30 à 12h15

Mercredi : de 08h30 à 12h15

Jeudi : de 08h30 à 17h30

Vendredi : de 13h00 à 16h15

Service **Gratuit**

Les informateurs qui vous répondent appartiennent au ministère chargé du travail.

Textes de loi et références

Code du travail : articles L1237-11 à L1237-16 (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000019071189)
Code du travail : article L3123-5 (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000033020084/)
Code du travail : articles R1234-1 à R1234-5 (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGIARTI000035644687/)
Instruction DGT du 8 décembre 2009 relative à l'indemnité de rupture conventionnelle d'un CDI (PDF - 84.0 KB) (https://travail-emploi.gouv.fr/sites/travail-emploi/files/2025-05/instruction-dgt-n-2009-25-du-8-decembre-2009-relative-au-regime-indemnitaire-de-la-rupture-conventionnelle-dun-contrat-a-duree-indeterminee_0.pdf)
Code général des impôts : article 80 duodecies (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000041464202/)
Définition des revenus imposables
Code de la sécurité sociale : article L136-1-1 (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000042683657)
Contribution sociale généralisée (CSG)
Code de la sécurité sociale : article L242-1 (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000038836902)
Exonérations de cotisations sociales
Circulaire n°2009-076 du 18 septembre 2009 sur le régime social des indemnités versées en cas de rupture conventionnelle (PDF) (https://www.urssaf.fr/files/live/sites/urssaffr/files/outils-documentation/outils/lettres-circulaires/2009/ref_lc2009-076.pdf)
Circulaire n°2009-076 du 18 septembre 2009
Bulletin officiel de la sécurité sociale (BOSS) : régime social de l'indemnité de rupture conventionnelle individuelle (https://boss.gouv.fr/portail/accueil/autres-elements-de-remuneration/indemnites-de-rupture.html#840)
Bofip-Impôts n°BOI-RSA-CHAMP-20-40-10-30 relatif à l'imposition de l'indemnité de rupture conventionnelle (https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/4935-PGP.html/identifiant=BOI-RSA-CHAMP-20-40-10-30-20200611#Indemnites_versees_a_loccas_21)

Services en ligne et formulaires

Calculer le montant de l'indemnité de rupture conventionnelle (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R32720)
Simulateur

Questions ? Réponses !

Un ressortissant européen salarié en France a-t-il les mêmes droits qu'un salarié français ? (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F36444)

Voir aussi

Rupture conventionnelle d'un salarié du secteur privé (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F19030)

Service-Public.fr

Foire aux questions sur la rupture conventionnelle d'un CDI (https://www.telerc.travail.gouv.fr/espace-documentaire/faq)

Ministère chargé du travail